

Contact :

DTADD
Service Eau et Rivières Domaniales
160 avenue Bollée 72072 Le Mans Cedex 9
Tél. 02.43.54.72.71

Le Mans, le jeudi 24 décembre 2020

Rivière la Sarthe navigable

Avis à la batellerie n°38

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur la rivière la Sarthe
Vu l'arrêté n°17/4795 du 23 mai 2017 portant délégation en matière de signature administrative, de M. Dominique Le Mèner à M. Jean-Michel Levasseur,

Vu l'arrêté n°17/4780 du 23 mai 2017 portant délégation en matière de signature administrative, de M. Dominique Le Mèner à M. Xavier Devisse,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau

Vu la cote de hauteur d'eau relevée à l'écluse des Planches

Vu la cote de hauteur d'eau relevée à l'écluse de Sablé

En application du règlement particulier de police de la navigation, le Service hydraulique du département de la Sarthe a pris la décision suivante :

La navigation est interdite

sur la rivière la Sarthe - du barrage d'Enfer à l'amont de l'écluse de la Raterie

à compter du : Jeudi 24 décembre 2020 à 9 h 00

La navigation est interdite

sur la rivière la Sarthe - de l'écluse de la Raterie à la limite du Maine et Loire

à compter du : mercredi 23 décembre 2020 à 9 h 30

Compte tenu de la présence d'embâcles, les navigants sont invités à faire preuve de prudence sur l'ensemble de la voie d'eau en général et aux abords des écluses en particulier.

En cas de problème, vous pouvez joindre l'astreinte au numéro ci-dessous :

06.19.11.67.13.

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le chef du Service eau et rivières domaniales



Jean-Michel LEVASSEUR